

De : [Amrany Aïda](#)
À : [\[REDACTED\]](#)
Cc : [\[REDACTED\]](#)
Objet : Enjeu important - Application de la Charte - Casualty Actuarial Society
Date : 31 octobre 2024 17:01:00
Pièces jointes : [image002.png](#)
[image003.png](#)
[image004.png](#)
[image005.png](#)
[image006.jpg](#)

Bonjour [\[REDACTED\]](#) ,

À la suite des modifications législatives apportées par la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, sanctionnée le 1er juin 2022, vous avez informé l'Office que la Casualty Actuarial Society (CAS) a décidé de suspendre l'offre de ses examens unilingues anglais au Québec à compter du printemps 2024. Cette décision ayant pour conséquence que vos membres devront se déplacer en Ontario ou aux États-Unis pour faire leur examen, ayant ainsi un impact important pour la relève en actuariat.

L'Office a pris soin d'analyser la situation de la CAS et nous tenons à vous informer que les formations ou les examens dispensés aux actuaire du Québec pourront demeurer dans une autre langue que le français. N'ayant eu jusqu'à présent aucun échange avec la CAS, nous communiquerons avec elle sous peu afin de l'informer de la position de l'Office. Par conséquent, nous vous saurions gré de ne pas diffuser l'information à vos membres pour le moment.

Cordialement,
[Aïda Amrany](#)
Directrice
Office québécois de la langue française
Direction de la protection de la langue française
31^e étage, bureau 3100
800, rue du Square-Victoria
Montréal (Québec) H3C 0B4
Téléphone : 514 873-6565, 8120
[oqlf.gouv.qc.ca](#)
Suivez-nous sur



Avis de confidentialité
Ce message, confidentiel, est à l'usage exclusif de son ou de sa destinataire. Il est interdit, pour toute autre personne, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

Non visé par la demande